



27 mars 2009

# AVIS I/14/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal déterminant

- a) les conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, telles que la protection de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore, la lutte contre les vibrations, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la prévention et la gestion des déchets ;
- b) les conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à la sécurité du public et du voisinage en général ainsi qu'à la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie ;

concernant l'antenne ferroviaire Belval-Usines et Belvaux-Mairie.

..... AVIS .....

Par lettre du 9 décembre 2008, Monsieur Lucien Lux, ministre de l'Environnement, a soumis le projet de règlement (RGD) sous rubrique à la Chambre de travail et à la Chambre des employés privés. Il revient à la Chambre des salariés qui leur a succédé en vertu de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique d'émettre l'avis y afférent.

**1.** La revalorisation de la friche industrielle de Belval-Ouest et la concrétisation du plan stratégique « mobilité.lu » donnent lieu à la réalisation d'une antenne ferroviaire électrifiée à double voie émanant de la ligne Pétange/Esch. Celle-ci raccordera la friche au centre de Belvaux. Partant de l'entrée du site, c'est-à-dire de l'arrêt Belval-Usines (Rockhal) (1<sup>ère</sup> phase du projet : quai central, plate-forme, parking et gare routière), cette antenne desservira les nouveaux arrêts à aménager de Belval-Lycée et de Belvaux-Mairie (2<sup>e</sup> phase du projet).

La desserte par rail de la friche sera complétée par une desserte appropriée de transports publics par route. De plus, dans le cadre du projet, un « park and ride » sera aménagé à proximité de l'arrêt Belval-Usines.

**2.** La mise en œuvre d'une telle infrastructure ferroviaire est réglementée. Elle tombe notamment sous le coup du titre III « *Projets soumis à une évaluation en raison de leurs incidences sur l'environnement* » de la loi du 13 mars 2007 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires.

Par conséquent, le présent projet de RGD formule dans ses annexes, et uniquement pour le développement de Belval-Usines, des dispositions qui tiennent compte des préoccupations de prévention et de réduction des pollutions résultant du déploiement de l'infrastructure, en termes d'incidence sur l'environnement humain et naturel, ainsi que de sécurité du public et du voisinage, de même que d'hygiène, de salubrité et de confort sur le lieu de travail.

**3.** Concernant la publicité du projet, les auteurs jugent matériellement impossible de rendre publique la totalité du volumineux dossier technique à la base du présent projet par sa publication officielle dans le Mémorial. C'est ainsi qu'il est donc procédé à une publicité dite de référence, où seul le résumé non technique du projet est publié au Mémorial dans l'annexe 1 du futur RGD et où l'article 2 du RGD renvoie à l'autorité dépositaire du dossier original complet à disposition du public pendant une durée de 15 ans, à savoir l'administration de l'Environnement.

**4.** Le projet de RGD sous rubrique n'appelle pas de commentaires de la part de notre Chambre.

Luxembourg, le 27 mars 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.